

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE736

présenté par

Mme Boyer, M. Lovisolo, M. Perrot, M. Rousset et M. Brosse

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:

Après l'alinéa 1, insérer les alinéas suivants :

« 1° AA L'article L. 121-24 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les opérations préalables destinées à évaluer la faisabilité des projets de construction ou d'installation de production d'énergie renouvelable ou de stockage de l'énergie peuvent être réalisées dans ces espaces et milieux. Elles font l'objet de la procédure de mise à disposition du public mentionnée au deuxième alinéa ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à simplifier et accélérer les procédures administratives permettant de réaliser les opérations de reconnaissances préalables, destinées à vérifier la faisabilité d'un projet d'énergie renouvelable ou de stockage de l'électricité, lorsque des opérations doivent être effectuées sur des espaces remarquables dans le cadre de la loi littoral.

En effet, les procédures requises pour ces opérations, temporaires, réversibles et de faible ampleur, peuvent être identiques et aussi lourdes que celles requises pour l'installation du projet lui-même.

Il est donc proposé une simplification, qui existe d'ailleurs déjà pour d'autres secteurs d'activité.

Cet amendement a été travaillé avec EDF